



République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE BERLING

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 21 septembre 2023**

Membres en exercice : 8	Date de la convocation: 14/09/2023
Présents : 7	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de</i>
Votants: 8	Présents : Ernest HAMM, Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN
Pour: 2	
Contre: 6	Absents excusés représentés: Pierre ELLMANN par Frédéric RICHERT
Abstentions: 0	Absents excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Fanny HAESSIG

Délibération n° 2023_09_01
Objet: Dons AMF MAROC

Solidarité avec la population marocaine

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Berling tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de Berling souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Le MAIRE propose de faire un don d'un montant de 50 €.

Par exemple :

- Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE

en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;

- o à la Protection civile,
 - o à la Croix Rouge
 - o au fonds de solidarité de Cités Unies France, ...
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas soutenir les victimes du séisme.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leurs recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture et publication sur le site internet de la Commune le 28 septembre 2023

Ont signé

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Berling le 28 septembre 2023

Le Maire, Ernest HAMM

Le secrétaire de séance, Fanny HAESSIG

